



Ville de Saint-Ours

Abris d'auto temporaires

L'installation d'un abri temporaire communément appelé « tempo » est autorisé entre le 1^{er} octobre d'une année au 1^{er} mai de l'année suivante uniquement.

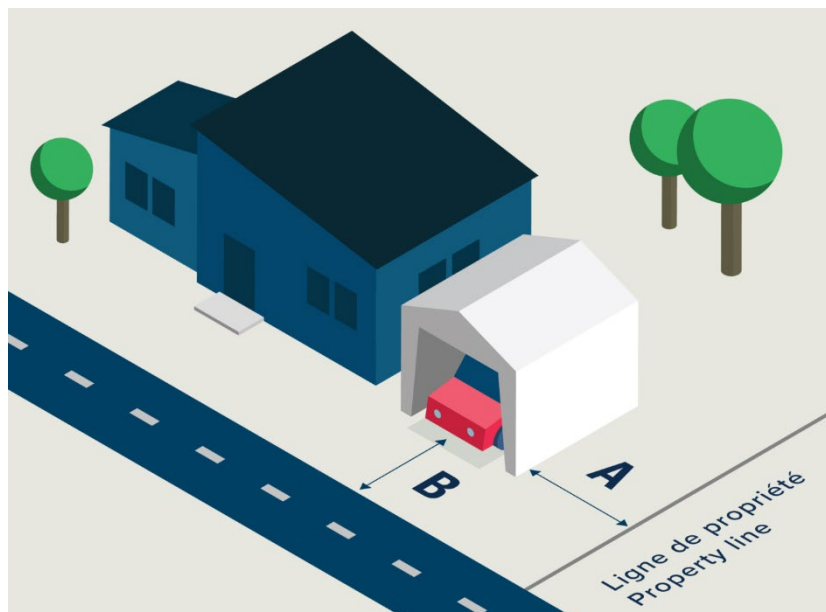
Un maximum de 2 abris par terrain est permis et ils ne doivent pas être en façade du bâtiment principal, sauf devant le garage.

Voici les distances à respecter lors de l'implantation :

A : 5 pieds minimum d'une ligne de terrain (avant ou latérale)

B : 3 pieds et 3 pouces minimum du trottoir ou de la bordure du terrain

Toute installation doit être faire à une distance minimale de 5 pieds d'une borne incendie.



Veillez noter que des normes spécifiques s'appliquent pour les terrains situés à une intersection.

L'abri d'auto doit être fabriqué en toile ou matériel plastique monté sur une ossature métallique.

Pour de plus amples informations à ce sujet, vous êtes priez de contacter :



Ville de Saint-Ours

Chantal St-Amant, Urbaniste

Téléphone : 450.785.2203 poste 105

Courriel : urbanisme@saintours.qc.ca